

**LE CENDRE**  
 DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
 ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 2 février 2023

Date et heure de la séance : 8 février 2023 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 9

Absents : 2

**Présents** : Mme Sandrine BONNET - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAIRE - M. Pierre MESURE - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

**Absents avec procuration** : Mme Nastascia ACCOT procuration à Mme Vanessa PASDELOUP - M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - Mme Jacqueline BOLIS procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Damien BONJEAN procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. José MAGALHAES procuration à Mme Karine VALLUY - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Sylvie PARIS - M. Sébastien MORIN procuration à Mme Christel MARCHENAY - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Pierre MESURE.

**Absents** : MM. Florian CATINOT - Thibaut FABRY.

**Secrétaire de séance** : Mme Karine VALLUY.

**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE

**N° 23/02/08/003**

**OBJET : Acquisition de la parcelle AD 127 : Convention tripartite entre la commune, le C.C.A.S. et l'EPF AUVERGNE.**

Monsieur PRESLE rappelle le projet d'acquisition de la parcelle AD127 sur laquelle le Centre Communal d'Action Sociale du CENDRE envisage de créer un parking.

En effet, l'E.H.P.A.D. Ambroise CROIZAT situé sur la parcelle limitrophe, a pour projet de rénover ses bâtiments afin d'améliorer l'offre d'accueil des résidents. La capacité de stationnement actuelle souffre d'une mauvaise implantation. Ainsi, cette parcelle permettrait au personnel travaillant à l'E.H.P.A.D. de stationner plus facilement, libérant ainsi des places pour les proches des résidents et permettant de mieux sécuriser l'accès pompier.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable, pour le compte du C.C.A.S., la parcelle cadastrée AD 127 d'une surface de 962 m<sup>2</sup> sise au lieudit « Les Graveyroux » sur la commune de LE CENDRE.

Une convention de portage fixant les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre le C.C.A.S, la commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

Les annuités de portage seront directement prises en charge par le C.C.A.S. via le budget de l'E.H.P.A.D. Ambroise CROIZAT.

Toutefois, aux termes de cette convention, la commune de LE CENDRE s'engage à se substituer aux obligations financières conclues avec le C.C.A.S et également, à racheter le bien aux termes du portage en cas de défaillance du C.C.A.S.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce terrain nu par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Monsieur PRESLE précise que ce dossier présenté à la commission « finances » lors de sa séance du 31 janvier 2023 a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition par le C.C.A.S. (à travers le budget de l'EHPAD Ambroise Croizat) de la parcelle sus-indiquée située sur son territoire aux termes du dernier alinéa de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme.
- D'approuver les termes de la convention de portage foncier correspondante et notamment, l'obligation de se substituer en cas de défaillance aux obligations financières et de rachat du C.C.A.S., via le budget de l'E.H.P.A.D. Ambroise CROIZAT.
- D'autoriser M. PRESLE, Adjoint à l'Urbanisme, à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME.**

La Secrétaire de Séance,



**Karine VALLUY**



Le Maire,

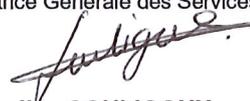
**Hervé PRONONCE**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le **13 FEV. 2023**  
Reçu en préfecture le **13 FEV. 2023**

La Directrice Générale des Services,



**Caroline SOULIGOUX.**